

## Recours en grâces

- Le huis clos est prononcé.
- Le Grand Conseil refuse la grâce dans un cas et prononce le classement de la demande dans un autre cas.
- Le huis clos est levé.

## Projet de décret N° 97 relatif au subventionnement de la construction, de la transformation ou de l'agrandissement d'écoles du cycle d'orientation durant les années 2008 et suivantes<sup>1</sup>

Rapporteur: **Raoul Girard** (PS/SP, GR).

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** Ce projet de décret relatif au subventionnement de la construction, de la transformation ou de l'agrandissement d'écoles du Cycle d'orientation fait suite aux diverses décisions et au choix des diverses associations de communes qui ont déjà été prises. Le subventionnement concerne la Broye, tout d'abord, avec l'agrandissement d'Estavayer et de Domdidier, ainsi que la halle de sport d'Estavayer, Châtel-St-Denis et la Veveyse avec une halle de sport, Romont avec des infrastructures sportives en plein air et finalement, Gurmels avec l'agrandissement et les transformations du CO.

La commission a accepté, bien sûr, l'entrée en matière, puisque ce projet découle de dispositions légales. Les remarques les plus entendues en commission sont celles-ci.

Tout d'abord les besoins d'infrastructures scolaires sont liés à la croissance démographique que connaît notre canton et qui ne peut que nous réjouir.

Pour la première fois également, on tient compte des possibilités de construire en bois et cela, je dois le dire, réjouit l'entier de la commission.

Dans les diverses discussions qui ont été les nôtres dans la commission, il a été débattu du bien-fondé des projets clefs en main, style entreprise générale – la salle de sport du CO d'Estavayer suit ce mode.

Les membres ont eu des avis parfois divers sur la question. En tout état de cause, il n'appartient pas au canton mais bien aux associations de communes de choisir le mode de construction.

Voilà pour les quelques remarques liminaires que je pouvais faire! Je vous invite bien entendu à accepter l'entrée en matière et laisse M. le Commissaire du gouvernement compléter les quelques informations que j'ai données.

**Le Commissaire.** Je tiens tout d'abord à remercier le rapporteur pour son rapport, je souhaiterais simplement apporter quelques compléments.

La question du besoin est analysée, tout d'abord, par la direction et le comité de chaque école concernée et puis au niveau de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et finalement bien entendu par le Conseil d'Etat. Le programme des locaux de chaque construction est approuvé en fonction des exigences du règlement du 4 juillet 2006 du Conseil d'Etat, je pense qu'il est important de le souligner car c'est sur cette base que le subventionnement est calculé.

Quant à l'autorisation préalable de commencer les travaux avant la décision du Grand Conseil, elle est accordée, bien entendu, en bonne et due forme par le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat a également exigé, dans le cadre de l'organisation des concours d'architecture, l'application des directives du 17 novembre 2006 relative à l'utilisation du bois dans les constructions publiques auxquelles l'Etat participe financièrement.

Je tiens à souligner que les associations de communes et les communes ont joué le jeu et intégré cette exigence dans les règlements de programme. Ainsi ces trois projets qui vous sont présentés seront construits avec une ossature en bois. Je remercie vivement les communes et associations de communes qui ont fait ce choix.

Le message et le projet de décret prévoient également un montant pour les interventions diverses. Le montant permet au Conseil d'Etat de répondre rapidement aux attentes des associations de communes pour les transformations de minime importance, comme par exemple l'aménagement d'une salle de classe dans un bâtiment existant. Une telle décision fait l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat. Il ne serait pas non plus judicieux de présenter un décret au Grand Conseil pour un montant de 45 000 francs, par exemple.

Pour terminer, je relève ce qu'à relevé déjà le rapporteur de la commission: de construire en entreprise générale, c'est une expérience intéressante, qui pourrait faire des émules à l'avenir, mais en tout cas ce serait intéressant de connaître le résultat de cette expérience.

C'est avec ces quelques remarques et considérations que je vous invite à entrer en matière.

**Romanens Jean-Louis** (PDC/CVP, GR). Simplement pour vous signaler que la Commission des finances et de gestion a examiné ce message N° 97 en date du 19 novembre dernier. Consciente de l'absolue nécessité de ces investissements, elle est entrée en matière à l'unanimité et vous remercie d'en faire de même.

**Vial Jacques** (PDC/CVP, SC). Le message N° 97 que nous avons reçu est très complet, il contient une foule d'informations – malgré tout assez peu digests – pour un total de près 10 millions.

Aussi, je vous propose une récapitulation allégée et par chapitre.

Tout d'abord, les constructions neuves, ce sont celles d'Estavayer (le nouveau bâtiment des classes avec un subventionnement de 3,4 millions); toujours à Estavayer: la halle de gymnastique triple (0,85 million); à Châtel-St-Denis: encore une halle de gymnastique triple à 0,85 million et enfin à Romont, les pistes extérieures pour 340 000 francs.

<sup>1</sup> Message pp. 2423ss.

Deuxième chapitre: les agrandissements et transformations. C'est d'abord à Domdidier les salles de classe sur le site existant – ici on a besoin de 2,76 millions – à Gurmels le prolongement du bâtiment existant (0,83 million) et, enfin, les interventions diverses dont a parlé tout à l'heure le commissaire du gouvernement pour des interventions sur la sécurité et les besoins pour handicapés pour un demi-million.

Ce recentrage des objets nous autorise les remarques générales suivantes:

Le montant alloué aux œuvres d'art est relativement faible, nous n'en avons trouvé que deux, à Estavayer (60 000 francs) et à Domdidier (78 000 francs), ce montant pourrait être plus important.

Deuxième remarque: Les agrandissements de Domdidier et de Gurmels sont exécutés dans des matériaux identiques à ceux du bâtiment existant, soit en dur, cela est parfaitement en adéquation avec l'architecture existante.

Troisième remarque: On note avec satisfaction le caractère de développement durable des nouveaux bâtiments de classe d'Estavayer et des deux salles de sport de Châtel-St-Denis et d'Estavayer. Les structures et beaucoup de revêtements sont en bois pour le plus grand confort des utilisateurs, mais également pour l'économie locale.

Quatrième remarque: A Estavayer, la halle de sport a innové par un nouveau mode en soumission: le concours-soumission. L'avantage, mis à part l'originalité architecturale, réside dans le fait de garantir dès le départ les coûts de construction par des devis d'entreprise. Par contre, on oublie avec ce système tout marché public dès le choix du projet.

Avec ces considérations, le groupe PDC va soutenir à l'unanimité ce subventionnement de 9,6 millions.

Par contre, il ne peut s'empêcher de tirer une sonnette d'alarme pour les projets futurs présentés. En effet, on annonce la construction d'un nouveau bâtiment à Fribourg (24 salles de classe pour le CO alémanique à Ste-Agnès), à Chiètres et à Planfayon. Renseignements pris auprès des architectes MM. Bolliger et Grobéty, Chiètres sera construit tout en béton crépi et Planfayon, situé au coeur d'un écrin d'épicéas et de sapins, ne verra pas un m<sup>3</sup> de bois de ses forêts utilisé pour sa réalisation. Quant à Ste-Agnès, je la prie d'intercéder auprès de ces autorités pour ne pas tomber dans le même travers. Dans chacun de ces cas, les maîtres d'ouvrage sont des associations de communes et je demande aux députés ici présents et concernés de mettre en pratique le principe de développement durable que nous défendons tous dans cette salle.

**Jelk Guy-Noël** (PS/SP, FV). Le groupe socialiste a étudié avec intérêt le projet de décret relatif au subventionnement de constructions, de transformations ou d'agrandissements de cycles d'orientation.

Conscient que ce sont les communes ou associations de communes et non l'Etat qui sont les maîtres d'œuvre de ces différentes modifications, le groupe socialiste souhaite toutefois que, lors de nouvelles constructions de salles de gymnastique doubles ou triples, un soin tout particulier soit porté à l'insonorisation entre les différentes salles.

Le groupe socialiste se réjouit que les associations de communes relèvent dès maintenant les défis scolaires de la croissance démographique que notre canton s'apprête à vivre ces prochaines années.

Avec ces deux remarques, c'est sans exception que les membres du groupe socialiste acceptent ce décret N° 97.

**Schorderet Gilles** (UDC/SVP, SC). Le groupe UDC a bien sûr étudié avec toute l'attention nécessaire, le message N° 97 du Conseil d'Etat.

Premier commentaire: ce message est très bien fait, il est clair, bien expliqué, bien illustré. Félicitations à ces auteurs. Ceci étant dit, je ne vais pas m'étendre sur la croissance démographique que connaît notre canton, les chiffres sont connus et il est incontestable que les collectivités publiques doivent mettre à disposition de notre jeunesse les infrastructures nécessaires à sa bonne formation.

Le groupe UDC entre donc en matière et approuvera le crédit d'engagement de 9,595 millions pour aider les communes dans leurs investissements. Les communes, il faut bien l'avouer, ont déjà investi et devront encore investir énormément pour l'enseignement et la formation – je ne parle pas là que des bâtiments, mais il est vrai que la prochaine entrée en vigueur de la deuxième année d'école enfantine obligatoire et la prétention de certains à l'accueil extrascolaire font du souci à beaucoup de conseillers communaux. Il y aura encore d'autres décrets de ce genre ces prochaines années et il suffit de prendre connaissance de la liste des projets de la Gruyère, de Planfayon, de Chiètres ou de celui du CO alémanique de la Ville de Fribourg pour s'en rendre compte.

Soyons donc prudents avec nos finances et ne tombons pas dans le luxe avec les projets qui nous seront proposés. Les montants attribués aux œuvres d'art, par exemple, nous paraissent, pour nous, élevés, voire exagérés.

Maintenant à titre personnel, je ne peux que me réjouir de l'utilisation du bois dans les projets qui nous sont présentés. Bravo, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, j'espère que l'exemple que vous donnez portera ses fruits auprès du Conseil d'Etat, car pour l'instant ce sont les privés et les communes qui utilisent le bois.

Avec ces quelques considérations, le groupe UDC vous engage à accepter ce décret.

**Wicht Jean-Daniel** (PLR/FDP, SC). Le groupe PLR a étudié avec intérêt le rapport N° 97 du Conseil d'Etat au sujet de ce décret, cinquième étape de subventionnement pour la construction, la transformation et l'agrandissement d'écoles du CO pour les années 2008 et suivantes. Je ne partage, à titre personnel, pas tout à fait l'avis de mon collègue Gilles Schorderet: on aurait pu faire un effort pour une présentation uniforme de chaque objet, cela aurait facilité la lecture de ce rapport et les comparaisons entre objets. Mais sur le fond, sur le programme des travaux et le mode de subventionnement le groupe PLR n'a aucune remarque à formuler. C'est donc à l'unanimité qu'il recommande au Grand Conseil d'approuver ce projet de décret.

**de Roche Daniel** (*ACG/MLB, LA*). Au nom du groupe ACG unanime, je vous propose d'accepter l'entrée en matière et le vote des crédits pour le subventionnement des constructions, qu'on vient déjà de décrire assez largement.

On aimerait faire trois remarques:

1) On se réjouit des constructions en bois et on regrette un peu qu'il y ait quand même un objet qui n'est pas en bois, bien que l'on comprenne que là, c'est moins possible, parce que l'ensemble des bâtiments existants ne s'y prêtent pas tellement. On aimerait soutenir toute démarche qui continue dans cette lancée, cela veut dire les projets qui vont nous être présentés, qu'ils soient aussi si possible en bois. Merci beaucoup!

2) Concernant les halles de sport, on a eu une discussion au sein de notre groupe, où l'on disait, les salles de sport doubles, voire triples, c'est très bien, mais on peut aussi faire du sport en plein air, donc ce n'est pas nécessairement toujours des halles de sport qu'il faut construire, on peut aussi songer à d'autres solutions pour avoir plus de mouvement, etc., pour les élèves. C'est plutôt une remarque pour la directrice de l'Instruction publique, mais étant donné que l'on vote les crédits pour les halles de sport, je pense que c'est intéressant de l'entendre.

Contrairement à ce que vient de dire M. Gilles Schorderet, mon préopinant donc, les montants pour l'animation culturelle, voire pour les œuvres d'art nous paraissent faibles et on soutient là les remarques faites par l'orateur du groupe PDC. Pour rappel: il y a une recommandation forte pour les bâtiments publics, il y a une recommandation de consacrer à des œuvres d'art 1% de tous les investissements, voire des coûts de construction, et là, on est partout en dessous, voire il n'y a pas du tout de montant prévu pour les œuvres d'art.

Ich möchte auf Deutsch enden: Der Mensch lebt nicht nur vom Brot allein, sondern auch von der Kultur und deshalb ist es wichtig, dass man beim Bau an die Kunstwerke und an die kulturelle Animation denkt.

**Bachmann Albert** (*PLR/FDP, BR*). Si l'entrée en matière sur ce projet de décret est incontestée, il soulève toutefois une question qui n'est pas traitée directement.

Le Conseil d'Etat a décidé, par ordonnance du 20 mars 2008, de modifier le taux de subventionnement des classes, de 1/3 à 30%, donc une différence de 3%, sans explication aucune, sans consultation non plus, alors que cette modification équivaut à une diminution de l'ordre de 4 à 5 000 francs par salle de classe. La réponse qui a été donnée en commission, qu'on avait augmenté les surfaces prises en compte pour le subventionnement, ne me satisfait pas, Monsieur le Commissaire du gouvernement. Même si le Conseil d'Etat était habilité à prendre cette décision, je suis insatisfait de la manière dont cela a été fait, je ne la trouve pas correcte, vis-à-vis de ces associations de communes qui avaient en grande partie déjà voté leurs crédits. Les montants avaient été communiqués avec le 33% et maintenant, on se retrouve avec un subventionnement effectif à 30%, donc les communes doivent rallonger cette différence et je trouve cela quelque part, pas correct.

J'accepte maintenant le décret tel qu'il est présenté, mais je vous demanderai de corriger pour une autre fois et d'appliquer les ordonnances de telle manière ou de prendre des décisions de telle manière que cela ne soit pas sur des montants rétroactifs annoncés. Je suis aussi tout à fait conscient, M. le Conseiller d'Etat, que c'est aujourd'hui la décision et que les montants annoncés ne sont définitifs que le jour où la décision est prise par le Grand Conseil, cela j'en suis aussi conscient. Mais il y a quand même des manières de...

Pour répondre à mon collègue Vial, eh bien, tout simplement, j'aimerais remettre une compresse, je l'ai déjà dit en commission, le projet de la salle triple à Estavayer-le-Lac, il a aussi passé par les marchés publics, puisque cela a été adjugé, bien sûr, sous forme d'entreprise générale avec prix garanti. Mais tout le processus a passé par les marchés publics avec un jury mis en place. Donc là, on n'a pas évité les marchés publics.

A mon collègue de Roche: effectivement, le sport se fait aussi en plein air. En cela, je suis d'accord avec vous, cher collègue. Mais ce n'est pas ici que l'on va demander des subventions pour subventionner du sport en plein air, on est bien d'accord. Aujourd'hui, on demande des subventions pour subventionner des salles de gym, dont on a besoin pour le bien de nos élèves et je crois qu'ici on discute de subventionnements de salles de sport, dont on a besoin. Le subventionnement du sport en plein air n'a pas lieu d'être discuté ici.

**Ducotterd Christian** (*PDC/CVP, SC*). Le Grand Conseil va permettre à plusieurs cycles d'orientation de s'agrandir ou d'être construits de manière à assurer une formation idéale aux élèves de ce canton. Avec ces investissements réguliers dans les infrastructures scolaires, l'Etat démontre la volonté de rester dynamique et de pérenniser cette excellente formation.

Malheureusement, nous pouvons remarquer que certaines communes ou associations de communes n'ont pas les mêmes préoccupations. Certains bâtiments sont très mal entretenus et se trouvent dans un état déplorable. Nous pouvons prendre l'exemple du cycle d'orientation de Jolimont à Fribourg, où l'équipement est cassé, les crépis tombent, les murs sont très sales et ceci depuis de nombreuses années. Je suis certain qu'il est difficile d'apprendre à des adolescents à respecter ce qui les entoure et de leur apprendre la propreté en passant une grande partie de leur temps dans des lieux aussi mal entretenus.

Ma question est la suivante: est-ce que l'Etat contrôle si les propriétaires de CO entretiennent correctement ces constructions qu'il a financées?

**Berset Solange** (*PS/SP, SC*). Les aides financières que le canton octroie sous forme de contributions et de subventions diverses sont appréciées à leur juste valeur par tous les bénéficiaires, il faut bien le reconnaître, et le Conseil d'Etat en est vraiment remercié.

Toutefois, celles-ci ont tendance à baisser ou ont des limites appliquées qui sont difficiles à comprendre pour les bénéficiaires. Mon collègue Albert Bachmann vient d'en donner la preuve flagrante. Comment comprendre?

J'aimerais encore ajouter à la preuve que vient de nous donner M. Bachmann, le cas des associations de communes, qui décident du crédit de construction. Vous savez qu'il se passe quelquefois plusieurs mois voire quelques années avant que le décompte final puisse être établi. On subit des renchérissements divers, des hausses diverses et on arrive à la fin, avec des subventions qui sont, elles, bloquées de la part du canton, mais que toutes les associations de communes, et par là les communes, donc les citoyens, doivent assumer à elles seules. Aussi, nous avons décidé d'une nouvelle loi en 2005, puisque maintenant, nous avons des subventionnements qui sont faits au forfait. M. le Conseiller Lässer m'a indiqué que ces forfaits sont indexés. Je veux alors bien le comprendre, mais si d'un autre côté, on baisse par voie d'ordonnance les pourcentages, il y a quelque chose qui est complètement incompréhensible. Vous l'aurez bien compris, encore une fois, les associations de communes sont complètement perdantes. Aussi, je souhaiterais avoir les règles d'application précises qui ont été fixées suite à la nouvelle loi de 2005. Je pense que, avec cela, nous pourrions comprendre de quelle manière sont calculées ces subventions. Comme cela a été dit, il n'y a pas de raison de pénaliser les associations de communes qui construisent ces bâtiments pour la formation des jeunes de notre canton et pour lesquels le canton participe aussi. Je pense que chacun doit y mettre du sien, doit participer de manière égale aux augmentations diverses. Merci à M. le Commissaire de nous donner les raisons précises.

**Repond Nicolas (PS/SP, GR).** Pour répondre à mon collègue de Roche en ce qui concerne les salles de sport. Je voudrais quand même lui rappeler qu'il n'y a pas assez de salles de sport dans le canton, si l'on veut arriver aux trois heures obligatoires de sport physique par semaine pour les CO et les gymnases dans le canton.

Je rappelle que le canton de Fribourg est encore hors-la-loi en ce qui concerne ces trois heures. Nombre de CO ou gymnases tournent avec des enseignements de cinq classes sur trois salles dans le cadre de salles omnisports. Il faut donc absolument soutenir la construction de salles de sport.

**Gavillet Jacques (PS/SP, GL).** Par rapport à l'intervention de M. de Roche, cela m'a fait penser à quelque chose, à propos d'une question que je pose au Conseil d'Etat: au même titre en fait que les paysans doivent sortir les vaches l'hiver, etc., dans quelle mesure, lorsqu'on sort les élèves, nous, les maîtres de sport, pourrions-nous recevoir des subventions éventuellement? C'était ma question merci.

**de Roche Daniel (ACG/MLB, LA).** J'aimerais seulement souligner que je faisais état de la discussion dans mon groupe et que je partage presque tous les arguments que vous avez avancés. Pour les halles de sport, c'était une remarque liminaire et maintenant, on se trouve au cœur d'un sujet qui ne concerne effectivement pas les crédits de construction, voire les subventionnements, comme M. Bachmann l'a très bien dit. Je vous dis seulement qu'il y a d'autres solutions et mon

collègue Gavillet vient d'en mentionner une. Je propose qu'on laisse le sport en plein air se faire et qu'on vote les crédits nécessaires.

**Le Rapporteur.** Visiblement, il y a trois types de remarques différents. Tout d'abord, des remarques ou des questions qui s'adressent directement à M. le Commissaire du gouvernement et je le laisserai aborder cela, puisque cela n'a pas été abordé en commission. Concernant par exemple le contrôle de l'entretien, la problématique du renchérissement, il faudrait voir si M. le Commissaire du gouvernement peut donner une réponse qui puisse aujourd'hui satisfaire M. le Député Bachmann.

Deuxième type de remarque: des remarques qui ont déjà été faites en commission et sur lesquelles je ne reviendrai pas. Ensuite encore deux remarques qui, elles, ne concernent visiblement pas la commission, mais qui ont été entendues là: les soucis de l'utilisation du bois à l'avenir – M. Jelk s'adressait aux députés qui sont représentants dans des associations de communes – et la problématique des oeuvres d'art, qui a été soulevée en commission, mais qui ne concerne en fin de compte pas la commission, puisqu'il s'agit de choix des associations et donc, à partir de là, d'un subventionnement qui n'est pas celui dont on parle aujourd'hui, mais qui est le subventionnement par la loi sur les affaires culturelles.

**Le Commissaire.** Merci à tous les intervenants qui acceptent l'entrée en matière. Je réponds de la manière suivante aux questions qui ont été posées.

Tout d'abord, on remarque qu'il y a différentes appréciations, puisque certains disent que ce document n'est pas digeste, n'est pas uniforme, et en revanche d'autres qui nous félicitent de la manière dont il est présenté. Je constate que c'est une question d'appréciation.

En ce qui concerne les constructions en bois, respectivement la problématique des oeuvres d'art, il ne s'agit évidemment pas d'un problème d'Etat en tant que tel mais surtout d'un problème du maître d'œuvre. J'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer. J'ai aussi dit à l'entrée en matière que l'Etat insiste pour les constructions en bois, M. le Député Vial a insisté pour différents projets qui vont venir. Je crois que ce n'est pas à nous de nous immiscer dans cette problématique, mais il s'agit bien d'un problème du maître d'œuvre. L'Etat intervient à titre subsidiaire par des subventions. En ce qui concerne les oeuvres d'art, je précise aussi qu'il y a une subvention de la part de la Direction de l'instruction publique et des affaires culturelles.

En ce qui concerne les autres remarques, notamment la remarque de M. le Député Ducotterd: il demande si l'Etat contrôle. Je ne peux pas répondre de manière précise, mais très concrètement dans ma philosophie, il n'appartient pas à l'Etat d'aller contrôler les bâtiments communaux – à chacun son rôle. Je pense que les communes et les associations de communes remplissent ce rôle. Je ne veux pas exclure qu'il y ait parfois des déprédations qui sont constatées, mais je pense que ce n'est pas à l'Etat de faire de tels contrôles.

En ce qui concerne l'insonorisation: je pense que M. le Député Guy-Noël Jelk a raison d'intervenir dans ce

domaine. Peut-être qu'il y a des efforts qui doivent être faits, car c'est toujours désagréable lorsque des salles sont séparées par des rideaux. C'est un problème qui a été soulevé aussi en commission, mais je pense qu'il y a la volonté de chacun pour arriver à résoudre ces problèmes d'une manière satisfaisante.

Concernant le sport en plein air, bien sûr on pourrait discuter longtemps, M. le Député de Roche, en parlant de subventions, permettez-moi de dire ceci.

En ce qui concerne la question de Jacques Gavillet, respectivement ses diverses interventions. Le 3% que M. le Député Bachmann a critiqué de diminution peut être compensé par la gym en plein air, le sport en plein air. Mais en ce qui concerne la question précise de M. le Député Jacques Gavillet, je propose qu'il s'adresse directement au député Bachmann, car comme vous le savez, je ne suis plus agriculteur, je ne sais plus combien les agriculteurs touchent.

En ce qui concerne les questions précises de M. le Député Bachmann, permettez-moi de répondre de la manière suivante. Le règlement du 10 octobre 1997 concernant les constructions destinées à l'enseignement primaire et secondaire prévoyait à l'article 27: «Le mode de calcul pour des constructions scolaires neuves à caractère définitif que la surface habitable correspond à la surface nette intérieure de chaque salle au local reconnu par la clause du besoin et dont les dimensions correspondent aux dispositions réglementaires à laquelle on ajoute un tiers, afin de tenir compte des locaux sanitaires, des circulations des vestiaires et des locaux techniques.» Ces dispositions, malheureusement, ne figuraient plus dans le nouveau règlement adopté par le Conseil d'Etat le 4 juillet 2006. Le Conseil d'Etat a constaté, lors de la préparation de ce message, que cette disposition influençait grandement le montant des subventions et a donc décidé d'introduire à nouveau cette disposition en le limitant à 30%. Cette limitation, je l'ai déjà dit en commission, mais je constate que c'est contesté, est due au fait que le nouveau règlement prévoit une nouvelle clause du besoin pédagogique, ainsi qu'une adaptation à la hausse des surfaces subventionnables, ce qui augmente les subventions versées aux communes.

En ce qui concerne le calcul que vous avez cité, M. le Député Bachmann, on ne va pas faire de l'épicerie, mais concrètement, le montant de 4000 à 5000 n'est pas juste. J'ai fait le calcul rapidement ce matin sur une classe de 78 m<sup>2</sup>, subventionnée à hauteur de 45%, cela fait un montant concret de 3042 francs. Il faut reconnaître qu'il y a un montant, mais il n'est pas de 4000 à 5000 francs, il est de 3000 francs.

En ce qui concerne les questions précises de M<sup>me</sup> la Députée Solange Berset, les subventions et l'adaptation se basent sur la loi du 11 octobre 2005, tout d'abord à son art. 11 al. 6: «Les forfaits peuvent être périodiquement adaptés à l'évolution des prix, indice du coût à la construction du Mittelland.» C'est bien l'aspect potestatif, ce n'est pas obligatoire. En ce qui concerne l'adaptation des forfaits, c'est l'art. 23 du règlement du 4 juillet 2006: «Les forfaits calculés sur la base de l'indice des coûts à la construction de l'espace Mittelland pour les immeubles administratifs d'avril 2005, avec l'indice 113,1 peuvent être adaptés périodiquement à la condition que la variation de cet indice atteigne au

moins 10%.» Lorsque le message a été préparé, cette variation n'était pas atteinte. Il faut bien admettre que l'on se trouve à un moment charnière, on est juste avant ou juste après. Permettez-moi de préciser que, à l'époque à laquelle on vit, j'espère que l'on maintienne le cap des travaux à réaliser et que l'économie fonctionne bien, mais on constate quand même actuellement une diminution des prix. Si on doit l'adapter, peut-être que ça repassera en dessous de cette barre. Concrètement, je ne peux pas vous en dire d'avantage, si ce n'est simplement, qu'aujourd'hui, je vous propose d'adopter ce décret tel que proposé.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Lecture des articles*

ART. 1

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

#### *Vote final*

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 92 voix sans opposition ni abstention.

#### *Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillon (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jélk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur ( ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP),

Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E(SC, PDC/CVP), Schorderet G(SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 92.*

## Projet de loi N° 107 adaptant la loi sur les routes à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (protection contre le bruit)<sup>1</sup>

Rapporteur: **Elian Collaud** (PDC/CVP, BR).

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** Nous allons parler de lutte contre le bruit et le principal vecteur de lutte contre le bruit est le silence. Peut-être, pendant le traitement de ce dossier, on pourrait déjà être les précurseurs de la lutte contre le bruit. Merci d'avance.

La Commission des routes et cours d'eau a examiné le projet de loi N° 107 lors de sa séance du 18 novembre dernier. Ce message concerne l'adaptation de la loi sur les routes. Il s'agit de donner suite à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons en matière de protection contre le bruit.

En première connaissance de ce message, nous avons constaté qu'il s'agit d'insérer un nouveau chapitre dans la loi sur les routes du 15 décembre 1967. De plus, récemment, nous avons adopté un crédit d'engagement de 6 millions pour la période 2008–2011. C'était un projet où nous parlions de travaux pour la protection contre le bruit subventionnables par la Confédération. La modification demande par conséquent de définir une base légale pour ces nouvelles subventions attribuées aux communes et le cas échéant aux privés. La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions est chargée d'élaborer la planification de la protection contre le bruit. Elle déterminera les priorités des travaux prévus et conclura des conventions-cadre avec la Confédération. La méthode est fixée au point 3.5 du message N° 74.

Quant au calcul des subventions, il se base sur les critères d'évaluation de la Confédération. Il tiendra compte des moyens techniques mis en œuvre pour réduire les nuisances sonores, par exemple revêtements de routes, isolations acoustiques et j'en passe. Les conséquences de cette campagne de protection contre le bruit ont été abordées lors du message N° 74 et notées dans le rapport du Conseil d'Etat d'octobre 2006 déjà. La protection des riverains des routes est importante, c'est pourquoi le Conseil d'Etat nous invite à entrer en matière

et, au nom de la commission des routes et cours d'eau, je vous invite aussi à en faire de même.

**Le Commissaire.** Le message N° 107 accompagnant ce projet de loi est la conséquence de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches. Les conséquences de ce nouveau processus est que les subventions fédérales deviennent des subventions cantonales. L'objectif de la présente modification est de définir la base légale pour ces nouvelles subventions aux communes. Vous avez dans le message un chapitre sur le programme d'assainissement avec les méthodes pour la détermination des priorités retenues par le canton. Vous avez un renvoi au message N° 74, comme l'a rappelé le président de la commission, concernant un crédit pour l'assainissement du bruit accepté lors d'une précédente session. Vous avez un chapitre sur le calcul des subventions pour les mesures à la source ou sur le chemin de propagation, ainsi que les subventions pour l'isolation acoustique des bâtiments.

En ce qui concerne les articles à introduire dans la loi, il s'agit pour l'article 72c du principe d'allocation de subventions en faveur d'assainissements prévus dans l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, et pour l'article 72d du calcul de la subvention. Ce calcul de la subvention est prévu dans une modification de l'ordonnance d'exécution de l'ordonnance sur la protection contre le bruit. A cet effet, je rappelle que l'association des communes fribourgeoises a été consultée et en principe, nous tiendrons compte de leurs remarques.

**Kolly René** (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a parcouru ce message avec attention. On relève aussi l'adaptation de la loi sur les routes qui découle de la réforme de la péréquation financière et de la nouvelle répartition des tâches entre Confédération et les cantons en matière de protection contre le bruit. La Confédération alloue des contributions pour la protection contre le bruit sur la base de conventions-programmes. Aujourd'hui, les contributions fédérales ne sont plus directement allouées à des projets, mais à des programmes en fonction de l'efficacité de ces derniers. Par conséquent, les contributions fédérales deviennent des contributions cantonales. L'objectif de cette modification est de définir la base légale pour ces subventions aux communes, le cas échéant aux privés. Il s'agit d'organiser ces nouveaux flux financiers résultant de la RPT. Le groupe libéral-radical accepte ce présent projet de modification de la loi sur les routes et vous invite à en faire de même.

**Fasel Josef** (PDC/CVP, SE). Die Notwendigkeit der Lärmschutzmassnahmen hatten wir schon in der Septembersession anlässlich des Dekrets Nr. 74, wo wir auch die 6 Millionen besprochen hatten, diskutiert.

**Binz Joseph** (UDC/SVP, SE). Die SVP-Fraktion hat den Gesetzesentwurf zur Anpassung des Strassengesetzes an die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kanton betreffend Lärmschutz besprochen. Dieses Programm betrifft Lärmschutzarbeiten entlang von Kantons-, Ge-

<sup>1</sup> Message pp. 2509ss.